

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 6 janvier 2017
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation interdite

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Monsieur Théo FABRY souhaitant effectuer des travaux de terrassement nécessaires à la construction d'une maison d'habitation au 4 rue de la Maréchale ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique rue de la Maréchale ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Maréchale, sauf riverains, jeudi 12 janvier 2017 de 7H00 à 18H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur FABRY Théo qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 6 janvier 2017

Le Maire



Alain VEUILLET